

**ELECTION DU DIRECTEUR****UFR DE LETTRES, LANGUES ET SCIENCES HUMAINES****\*\*\*****Scrutin du 04/06/2026**

- Vu** le code de l'éducation et notamment son article L713-3 ;
- Vu** les statuts l'UFR de Lettres, Langues et Sciences Humaines approuvés par le conseil d'administration réuni en séance le 26 janvier 2023 ;
- Vu** les statuts de l'université du Mans approuvés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

## LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

### PRESENTE

les dispositions afférentes à l'élection du directeur de l'UFR de Lettres, Langues et Sciences Humaines (ci-après désignée « UFR LLSH »).

#### ARTICLE 1 - Durée du mandat

Le directeur est élu pour une durée de cinq ans renouvelable une fois.

#### ARTICLE 2 - Date de prise de fonction

Le directeur prendra ses fonctions à compter de l'entrée en vigueur de la délibération du conseil d'UFR de l'UFR LLSH relative à l'élection du directeur.

#### ARTICLE 3 - Date du scrutin

Le scrutin est fixé au : **04/06/2026 à 14h00.**

#### ARTICLE 4 - Candidatures

##### 4.1 - Conditions d'éligibilité

Sont éligibles les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs qui participent à l'enseignement, en fonction au sein de l'UFR LLSH.

##### 4.2 - Dépôt des candidatures

Chaque candidat devra compléter un formulaire de déclaration de candidature qui sera mis à disposition des électeurs sur simple demande adressée par message électronique à l'adresse Directeur UFR LLSH [dir-let@univ-lemans.fr](mailto:dir-let@univ-lemans.fr).

Les déclarations de candidatures doivent être transmises au plus tard **le 19/05/2026**:

- Soit déposées **au plus tard à 14h** au secrétariat de direction de l'UFR LLSH contre remise d'un récépissé qui attestera que la candidature a été déposée dans les délais impartis et accompagnée des documents nécessaires ;
- Soit adressés par tout moyen permettant de conférer une date certaine à leur réception, à l'attention du secrétariat de direction de l'UFR LLSH, avenue Olivier Messiaen 72085 Le Mans Cedex 9.  
Il peut s'agir d'un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception. C'est alors la

date indiquée sur le cachet de la poste apposé sur l'enveloppe qui fera foi pour ce qui est du respect de la date limite imposée. Il peut encore s'agir d'un message électronique transmis à l'adresse suivante : [dir-let@univ-lemans.fr](mailto:dir-let@univ-lemans.fr), l'horodatage du message électronique faisant foi. **Dans ce dernier cas, les éléments de candidature devront être réceptionnés par le secrétariat de direction de l'UFR LLSH avant 14h00.** Un récépissé qui attestera que la candidature a été déposée dans les délais impartis et accompagnée de l'ensemble des documents nécessaires sera adressé aux candidats.

#### 4.3 - Recevabilité des candidatures

La recevabilité des candidatures fera l'objet d'un arrêté de la présidente de l'université.

Les candidatures déclarées recevables seront mises en ligne :

- sur le site internet de l'Université [www.univ-lemans.fr](http://www.univ-lemans.fr), rubrique « Université », « Organisation et fonctionnement », « Élections des composantes »,
- sur le site internet de l'UFRLLSH.

Elles seront également envoyées par message électronique à l'ensemble des membres du conseil d'UFR ainsi qu'aux personnels et usagers de l'UFR LLSH et affichées sur le panneau d'affichage dédié aux élections situé au rdc du bâtiment Administration le **22/05/2026**.

#### ARTICLE 5 - Électeurs

Sont électeurs l'ensemble des membres en exercice du conseil d'UFR comprenant les représentants élus des personnels, des usagers et les personnalités extérieures (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie).

#### ARTICLE 6 - Déroulement de la séance

L'élection aura lieu lors de la séance du conseil d'UFR qui se déroulera en salle de réunion E105 du bâtiment enseignement le **04/06/2026 à 14h00**.

##### 6.1 - Présidence de la séance

La séance de ce conseil sera présidée par le doyen d'âge des membres élus du conseil d'UFR, qui ne devra pas être candidat à l'élection. Il sera assisté de la directrice administrative de l'UFR LLSH.

##### 6.2 - Quorum

Le conseil d'UFR se réunit valablement lorsqu'au moins la moitié des membres en exercice sont présents ou représentés. Lorsque les conditions de quorum ne sont pas remplies, une convocation est transmise au moins huit (8) jours avant la date fixée pour la nouvelle réunion. L'instance peut alors délibérer sans nécessité de quorum.

##### 6.3 - Présentation des candidats

En début de conseil, le président de la séance procède à un tirage au sort pour déterminer l'ordre de passage des candidats. Les candidats exposent leur programme pendant environ 15 minutes.

A l'issue des présentations, les membres du conseil peuvent poser des questions aux candidats, ces derniers pouvant y répondre chacun à tour de rôle, à raison d'un temps de parole par candidat ne pouvant excéder 15 minutes.

Un candidat est autorisé à assister à l'intervention d'un autre candidat ainsi qu'à la séance de questions-réponses qui s'en suit mais n'est pas autorisé à intervenir pendant cette séquence, qu'il soit membre du conseil ou non.

#### **6.4 - Mode de scrutin**

Le vote est non public et a lieu à bulletin secret.

Le directeur est élu au premier tour à la majorité absolue des suffrages exprimés représentant au moins la moitié des membres composant le conseil et à la majorité relative au second tour.

En cas d'égalité de suffrage, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

#### **6.5 - Vote par procuration**

Un membre du conseil qui ne peut voter personnellement a la possibilité de donner procuration à tout autre membre du conseil quel que soit son collègue. Tout membre ne peut être porteur que de deux procurations au maximum.

Le formulaire de procuration est disponible à l'adresse suivante : [dir-let@univ-lemans.fr](mailto:dir-let@univ-lemans.fr) .

### **ARTICLE 7 - Résultats**

Les résultats seront proclamés à l'issue du scrutin et feront l'objet d'une délibération du conseil d'UFR.

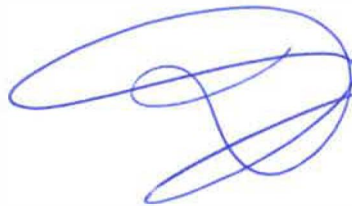
Ils seront mis en ligne sur le site internet de l'Université [www.univ-lemans.fr](http://www.univ-lemans.fr), rubrique « Université », « Organisation et fonctionnement », « Élections des composantes », ainsi que sur le site de l'UFR LLSH et envoyés par message électronique à l'ensemble des membres du conseil d'UFR ainsi qu'aux personnels et usagers de l'UFR LLSH et affichés sur le panneau d'affichage dédié aux élections situé au rdc du bâtiment **Administration** le **05/06/2026**.

### **ARTICLE 8 - Exécution**

La directrice administrative de l'UFR LLSH est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 - Publication**

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de l'université [www.univ-lemans.fr](http://www.univ-lemans.fr), rubrique « Université », « Organisation et fonctionnement », « Élections des composantes », ainsi que sur le site de l'UFR LLSH et envoyés par message électronique à l'ensemble des membres du conseil d'UFR ainsi qu'aux personnels et usagers de l'UFR LLSH et affichés sur le panneau d'affichage dédié aux élections situé au rdc du bâtiment Administration à compter du 05/05/2026.



Delphine LETORT

